



**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 7 octobre 2021**

**RAPPORT N° 25/2021  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Arrêté communal d'imposition pour l'année 2022**

Rapport No 25/2021 au Conseil communal

Rapport de la commission des finances sur le

PREAVIS No 25/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2022

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil communal de Vevey, la commission des finances rapporte sur l'arrêté d'imposition.

Préavis 25/2021 porté à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Présences

MM. **BAUD** Francis  
**BERTSCHY** Patrick  
Mme **CARRUZZO EVEQUOZ** Emmanuelle  
MM. **CHIFFELLE** Pierre  
**GHORAYEB** Olivier  
**GONTHIER** Alain  
**HERMINJARD** Philippe  
**LAVANCHY** Laurent, président  
**MATTHYS** Vincent  
**MARINELLI** Victor  
**SCHOBINGER** Bastien  
**STÜBI** Antoine  
**TRUFFER** Fabien

Excuses

Mme **MARGGI** Claire  
M. **RIZZELLO** Martino

Assistent à la séance

MM. **LUCCARINI** Yvan, syndic  
**DEBONNEVILLE** Alain, chef de service

1. Présentation par la Municipalité

M. Luccarini introduit son exposé en montrant que nous sommes dans la même situation que l'an passé, et que l'argumentation de laisser inchangé le taux d'imposition communal est la même. D'un côté, la commune a de la peine à financer ses services, ce qui induit de ne pas baisser les impôts. De l'autre, envisager une hausse est une impossibilité conjoncturelle, la situation actuelle est déjà difficile pour beaucoup... et un referendum serait assuré.

Le canton va reprendre à son compte 60 millions de la facture sociale, dont Vevey pourrait récupérer près de 2 millions, mais si la facture sociale augmente beaucoup, ce que nous ne savons pas encore, alors la facture sera la même pour la ville ! Pour le reste, nous attendons les informations du canton, en particulier sur l'imposition des entreprises.

## 2. Discussion

Deux corrections de rédaction en page 2 :

° Le taux maximal dans le district est de 81 points (et non 81,5).

° La variation des taux d'impôts entre 2010 et 2013 s'explique par les deux bascules d'impôts, l'une en faveur de l'Etat (6 points en 2011), l'autre des communes (2 points en 2013).

Page 5 : Question : il est affirmé en page 5 que le programme de législature et la stratégie budgétaire qui y est associée seront déterminés en début 2022. Il n'y aura donc pas d'impact pour l'élaboration du budget comme pour le plan des investissements pour 2022 ?

Réponse : La municipalité aimerait un délai plus court, et accompagner ce programme de législature d'un plan financier. On est maintenant dans le creux de la vague au plan financier pour les communes, mais il faut encore du temps pour remonter. On risque même de devoir creuser encore avant de rebondir.

Question : L'impact du Covid sur les finances communales est-il déjà mesurable ? Par exemple les cadeaux accordés aux entreprises et aux particuliers.

Réponse : les impacts sont faibles. Il n'y a pour le moment pas de signaux d'un impact important sur les impôts, mais il est très difficile de voir l'inertie à long terme. Les précaires seront encore plus précaires, mais il n'y a pas lieu d'être alarmiste par rapport à l'ensemble des contribuables.

M. Debonneville signale qu'il y a de nombreux délais demandés pour le dépôt des déclarations, y compris de grandes raisons sociales, et qu'il est donc impossible de mesurer l'impact de la situation actuelle sur les finances communales avant l'an prochain, voir après.

Page 6 : un commissaire souligne que « la situation de la ville de Vevey est fragile » y est écrit noir sur blanc.

## 3. Vote

Au vote final, la commission approuve le préavis par 11 voix pour, et 1 abstention.

#### 4. Conclusion

En conclusion, Madame la présidente, cher·es collègues, c'est par 11 voix et une abstention que la commission des finances vous invite à prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis N° 25/2021 du 23 août 2021, concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2022,

Vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté par la Municipalité, sans amendements, et de le soumettre à la ratification de la cheffe du département des institutions et de la sécurité du canton, en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la commission des finances :



Laurent Lavanchy

Vevey, le 20 septembre 2021